

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 juillet 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA.

Membre excusé représenté : (3) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. BERTHIER (représenté par Mme TENENBAUM), M. JASPART (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQUAM).

Membre excusé : (1) Mme HERVIEU.

Date de convocation : 20 juillet 2020.

Délibération n° : 08-2020

Objet : Commission d'appel d'offres - désignation de membres titulaires et suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de renouveler la mise en place d'une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Pour les établissements publics, cette commission est composée d'un Président de droit, personne habilitée à signer les marchés, à savoir le/la Vice-Président(e) du CCAS, et de cinq membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élu en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres titulaires et celles des membres suppléants de cette commission a lieu sur la même liste. Les membres sont "élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, et que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes".

Celles-ci sont les suivantes :

1. Appel à la constitution de listes ;
2. Dépôt, par chaque tête de liste soumises aux électeurs lors du Conseil d'Administration, d'une liste de cinq candidats titulaires et de cinq candidats suppléants au maximum ;
3. Affectation, par le Président du Conseil d'Administration, d'un numéro à chaque liste ;
4. Annonce, par le Président du Conseil d'Administration, du début des opérations de vote.

Les membres du Conseil d'Administration ont élus membres de la Commission d'appel d'offres les membres suivants :

- membres titulaires : Mme Françoise TENENBAUM, M. Christophe BERTHIER, M. Emmanuel JASPART, Mme Christiane GINDRE, Mme Catherine HERVIEU.
- membres suppléants : Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUM, M. Georges MEZUI, M. Charles AVENA, Mme Florence LECOMTE, Mme Caroline JACQUEMARD.
- président de la commission d'appel d'offres : M. Antoine HOAREAU.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1
Receveur Municipal : 1



Pour le Président et par délégation,

Antoine Hoareau

Antoine HOAREAU